

Electro Composites[™]

solid HV bushings solution

TERMES ET CONDITIONS

1. Toute commande

- a) Les conditions de paiement sont assujetties à l'approbation du département de crédit.
- b) Sauf dans les circonstances spécifiquement prévues antérieurement par écrit entre les parties, les prix sont déterminés en fonction de la production de la quantité totale des produits spécifiés, sans interruption causée par ou requis de l'Acheteur toute demande de modification peut encourir une augmentation du prix.
- c) Le client fournit les plans et devis quant à la préparation des matériaux.
- d) Dans le cas où l'Acheteur, peu importe la raison, n'est pas en mesure d'accepter la livraison des produits, la facture du Fournisseur indiquant que les produits sont prêts pour livraison sera traitée par l'Acheteur comme renonciation à ses droits d'inspection et ladite facture sera payable en conformité avec les termes stipulés aux présentes.
- e) L'Acheteur doit indemniser et prendre fait et cause pour le Fournisseur advenant toute réclamation ou poursuite intentée contre ce dernier et résultant d'une faute, omission ou négligence de la part de l'Acheteur ou d'une personne sous sa responsabilité.
- f) "Nonobstant l'acceptation par le fournisseur, ce dernier se réserve le droit d'annuler toute commande, sur envoi d'un avis écrit à cet effet, à l'acheteur, le tout, sans aucun droit de l'acheteur de réclamer des dommages du fournisseur."

2. Livraison

- a) Les dates de livraison sont des dates approximatives et ne sont pas garanties, basées sur les conditions au moment de la date de soumission ou de commande et, déterminées à partir de la date de réception d'une commande écrite et des spécifications nécessaires (plans et devis).
- b) Le Fournisseur détermine le transporteur et le mode d'expédition. Exceptionnellement, l'Acheteur peut, avant la commande, demander un autre transporteur et ce, à ses frais.
- c) Sauf disposition écrite contraire, tous les frais de transport et autres charges sont la responsabilité de l'Acheteur.
- d) Nonobstant toute approbation de crédit, le Fournisseur peut, pour ses propres raisons, suspendre toutes livraisons des produits jusqu'à ce que l'Acheteur donne l'assurance que sa condition financière est stable et en bon état et que l'acquiescement de ses obligations de paiement soit complété.
- e) L'Acheteur doit prendre tous les moyens nécessaires pour faciliter au Fournisseur l'accès au site de construction afin de permettre la livraison des matériaux.

g) Taxes et impôts :

L'acheteur convient de payer toutes taxes, impôts ou tarifs gouvernementaux concernant les transactions considérées par la présente. Ceci n'inclut pas les taxes basées sur le revenu net du fournisseur.

3. Insuffisance de produits et retours

- a) Toutes réclamations pour l'insuffisance de produits ou produits défectueux doivent être faites par écrit dans un délai de dix (10) jours de la date de livraison des produits. Néanmoins, aucun crédit ne sera remis pour tous produits endommagés ou malmenés par l'Acheteur. Tous produits faisant l'objet d'une réclamation seront retenus pour et dans l'attente d'une inspection par le Fournisseur. Le Fournisseur, à son option, remplacera les produits défectueux ou pourra allouer un crédit au compte de l'Acheteur.
- b) Sauf dans le cas où l'Acheteur aurait déjà émis un avis formel écrit à l'effet contraire, l'acceptation d'une livraison comme étant conforme constitue une approbation de toutes les livraisons précédentes pour le même produit.

4. Annulation et force majeure

- a) Sauf dans le cas où le Fournisseur est indemnisé pour les frais ou pertes y résultant, les commandes ne sont pas sujettes à l'annulation ou retard de livraison. Tout autre frais associé à l'annulation, modification ou suspension des commandes devra être assumé par l'Acheteur. Le Fournisseur n'est pas responsable pour les délais ou la non-exécution advenant une grève, incendie ou autre cause hors de son contrôle.
- b) Si l'Acheteur annule de quelque façon que ce soit la présente convention ou commande, le Fournisseur peut conserver le montant de l'acompte, à titre de dommages liquidés, sans préjudice à tous ses droits et autres recours.

5. Titre et sûreté

- a) Le Fournisseur demeure le propriétaire des produits jusqu'au paiement complet et l'Acheteur, par les présentes, lui fournit une sûreté pour les produits et convient de signer tous documents nécessaires pour faire valoir et enregistrer ce droit. L'Acheteur nomme le Fournisseur et son procureur pour les fins d'exécution de tous documents nécessaires au parachèvement et à l'exécution de la sûreté du Fournisseur. En cas de défaut de paiement par l'Acheteur du montant du prix d'achat, le Fournisseur se réserve le droit d'enlever les produits, même s'ils sont déjà installés, sans autre avis et les frais pour l'enlèvement, le démontage ou la reconstruction, selon le cas, sera au frais et payable par l'Acheteur.
- b) L'Acheteur s'engage à faire tout en son pouvoir afin de faciliter l'enregistrement du privilège du Fournisseur de matériaux.

6. Garantie

- a) Le Fournisseur ne fait aucune garantie pour les produits fabriqués, ni expresse ou tacite, ni verbale ou par écrit, de fait ou de droit ou autre, sauf si spécifiquement constatée dans les présentes.
- b) Le Fournisseur garantit ses produits tel que mentionné ci-après: dans les circonstances où un produit ne se conforme pas aux échantillons ou aux plans et devis, pour une durée d'un an suivant la date de livraison, le cas échéant, la responsabilité du Fournisseur est limitée au remplacement du produit par un produit se conformant à l'échantillon ou aux plans et devis, ou allouer un crédit au compte de l'Acheteur pour les produits défectueux en question (sur retour des produits si requis par le Fournisseur), mais le Fournisseur n'est nullement responsable auprès de l'Acheteur ni d'une tierce partie pour des pertes ou dommages, incluant mais sans limiter, les pertes économiques et dommages-intérêts, direct ou indirect, accessoire, exemplaire et dommage punitif même si contractuel, extra-contractuel, extra-résultant de, ou autre, ou toute autre réclamation ou dépense résultant de, ou en connexion avec la fabrication et la vente des produits à l'égard des présentes.
- c) Tous les produits seront fournis sous réserves des fluctuations commerciales dans les matériaux de fabrication et des opérations directes de production reliées au processus employé dans la fabrication.

7. Général

- a) Entente ferme : Tous les contrats de vente entreront en vigueur seulement après approbation et acceptation écrite du Fournisseur.
- b) Modification : Sauf dispositions écrites contraires, les termes et conditions ci-inclus remplacent et annulent toutes autres soumissions antérieures, commandes, conventions, verbales ou écrites, et gouverneront toute transaction future entre l'Acheteur et le Fournisseur. Cette convention ne peut être modifiée que par un écrit signé par l'Acheteur et le Fournisseur.
- c) Nullité : Advenant le cas où l'une ou l'autre des clauses ou paragraphes de cette convention serait déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal compétent, le reste de l'entente demeurera en vigueur et continuera à lier les parties, dans la mesure du possible.
- d) Transfert : Cette convention ne peut pas être transférée ou assignée sans le consentement préalable et écrit du Fournisseur. La présente lie les parties aux présentes, ainsi que leurs représentants légaux, successeurs, ayants droit, dirigeants et administrateurs et est conclue pour le bénéfice.
- e) Loi applicable : Les lois applicables seront les lois en vigueur dans la province du Québec et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.
- f) Termes de paiements : À moins d'avis contraire, les termes de paiements suivants sont exigibles:
 - produit : net 30 jours
 - outillage : 30% avec le bon de commande,
60% lorsque la fabrication de l'outillage est terminée,
10% lors de l'acceptation de la première pièce.
- g) Administration : Tout compte ou balance impayée est sujet à un taux d'intérêt de (24%) l'an, (2%) par mois et tout frais de collection sera la responsabilité de l'Acheteur.